

Vous voyez grand pour votre entreprise? Nous aussi.

Programme expansion urbaine

Crédit de taxes foncières favorisant les travaux de nouvelles constructions ou d'amélioration de bâtiments non résidentiels dont les activités de l'entreprise sont admissibles au programme. Contribue au développement, à l'expansion et à la compétitivité des entreprises.



Pour le dépôt d'une demande ou obtenir des renseignements additionnels :

✉ lavaleconomique@laval.ca

☎ 450 978-5959

🌐 lavaleconomique.com

Aide financière et versements

- Crédit de taxes pour une période maximale de 60 mois, jusqu'à concurrence de 1,6 M\$ par année.
- Crédit équivalent à un pourcentage de la hausse de la valeur foncière générale établie après la réalisation des travaux admissibles.

Ce pourcentage est déterminé comme suit :

100% pour les 24 premiers mois suivant la date de prise d'effet des modifications au rôle d'évaluation après la réalisation des travaux.

75% pour les 12 mois subséquents.

50% pour les 12 mois subséquents.

25% pour les 12 derniers mois.

Si l'immeuble obtient une certification BOMA BEST, LEED ou Living Building Challenge, le pourcentage est bonifié.

Modalités

- Date limite pour le dépôt du dossier : **31 décembre 2025**.
- Lorsque le propriétaire reçoit un avis de conformité pour son projet du responsable de la Ville de Laval, il dispose de trois ans à compter de cette date pour effectuer les travaux ou, au plus tard le **31 décembre 2027**, selon la première de ces éventualités.
- Aucun crédit de taxes accordé si les travaux sont entrepris ou effectués avant la réception d'un avis écrit d'acceptation de la demande.

Secteurs admissibles et augmentation de la valeur foncière

S'adresse principalement aux entreprises manufacturières et quelques autres secteurs. La hausse de la valeur foncière après les travaux doit être d'au moins 3 M\$ pour une nouvelle construction et de 2 M\$ pour un agrandissement ou une rénovation.

Pour les secteurs suivants : service d'assainissement de l'environnement, exposition d'objets culturels et centre touristique, la hausse de la valeur foncière après les travaux doit être d'au moins 10 M\$ pour une nouvelle construction et de 5 M\$ pour un agrandissement ou une rénovation.